

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 9 mars 2024, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 10.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents et présentes.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 24.03.09.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 10 février 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 24.03.09.02

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- L'entreprise Construction Unic a été informée de l'acceptation officielle de sa soumission le 14 février et le contrat a été signé avec l'entreprise le 20 février ;
- Une demande de prix pour un projet modifié pour la Cabane du Criard a été adressée à l'entreprise Construction Unic le 9 février, et relancée le 20 février. Un prix a été déposé le 6 mars ;
- En vue de l'embauche d'une personne comme adjointe à la direction, le comité de sélection a procédé aux entrevues avec les deux candidates le 1^{er} mars ;
- Le projet de règlement numéro 205 a été transmis aux citoyens par courriel le 27 février ;
- Le Centre Hi-Fi a été informé de l'acceptation de sa soumission pour l'achat d'un ensemble de réunion OWL 3 ROOM. Les équipements ont été reçus au magasin ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Nous sommes en train de battre des records avec l'ouverture des chemins un 6 mars. Cependant, le chemin est difficile et nous ne pourrons pas attendre la fin d'avril pour intervenir. Nous envisageons de faire venir l'employé de voirie pour passer la gratte lorsqu'il y aura moins de neige. Peut-être dès la semaine prochaine.

Notre équipe s'agrandit et se rajeunit. Nous avons le plaisir d'accueillir une nouvelle résidente de l'île qui a accepté de faire le saut dans l'administration municipale. Nous pouvons ainsi nous assurer d'une douce transition en prévision du retrait du directeur municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous espérons qu'elle sera avec nous pour plusieurs années.

C'est maintenant confirmé, nous aurons un spectacle de Chloé Sainte-Marie pour couronner les fêtes du 150^e de la Municipalité. Nous avons ciblé le 31 août ou le 1^{er} septembre pour ce spectacle. Comme 2^e gros évènement du 150^e, nous planifions un méchoui vers le 28 juillet. Les détails de la programmation suivront lorsque notre financement sera attaché.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

.1- Texte dans La Bernache

C. : Demande de rectification du texte rapporté dans La Bernache concernant l'isolement des gens au Bout-d'en-Bas.

R. : Le texte, qui apparaît dans la période de questions, est un commentaire formulé par une personne de l'assistance et n'est pas la position du conseil. En ce qui concerne des mesures pour attirer et retenir les gens, la Municipalité peut tenter d'attirer des gens par des incitatifs. La Politique familiale sera revue et l'objet de la lettre qui fut transmise au conseil sera considéré.

.2- Rencontre avec la STQ

Q. : Y a-t-il un suivi avec la rencontre avec la STQ ?

R. : Nous n'avons pas reçu de date. Une demande a été faite pour une rencontre du Comité consultatif régional (CCR) en matinée et une rencontre publique en après-midi.

.3- Entrée en service du traversier

Q. : Le traversier devait avoir des travaux de réparations à Québec et à Matane. Où est-il rendu ?

R. : On ne le sait pas. Nous n'avons pas de détails sur l'évolution des travaux. Le début du service est prévu pour la fin avril.

Q. : Y aura-t-il l'opération du bateau d'appoint ?

R. : Il pourrait opérer avant parce qu'il n'a pas besoin de balises, mais pas cette année puisqu'il y a des travaux de réparation à finaliser. On est toutefois mieux servi avec l'hélicoptère qui a un horaire fixe.

.4- Période des feux en plein air

Q. : Avec les changements climatiques, le règlement sur la prévention des incendies sera-t-il modifié pour changer les dates pour la période de feux à ciel ouvert ?

R. : Le règlement sera éventuellement revu et nous sommes en réflexion pour un changement de dates.

.5- Sécurité civile

Q. : Est-ce qu'il se fait un entretien régulier de la génératrice ?

R. : La génératrice est programmée pour un départ automatique le lundi midi. Elle fonctionne durant 30 minutes. Pour ce qui est de l'entretien de l'équipement, nous avons opté pour un contrat d'entretien annuel avec le fournisseur, mais les contraintes de traversée n'ont pas permis, à ce jour, la venue du technicien. Nous allons faire des pressions cette année pour avoir ce service.

.6- Politique familiale et des aînés

C. : intéressant que la politique des aînés voit à un parrainage ou un marrainage des personnes et la vérification de leurs besoins.

R. : Les actions citoyennes seront revues avec la mise à jour.

.7- Rapport d'activités en sécurité civile et en santé

Q. : Serait-il possible de publier les grandes lignes des rapports d'activités en sécurité civile et des activités des premiers répondants ?

R. : Un rapport d'activités des premiers répondants est fait par Gérald Dionne chaque année. Pour la prévention des incendies, un rapport d'intervention est fait à chaque année avec la MRC à la fin du mois de mars. Il serait possible de publier dans La Bernache un rapport des interventions faites en prévention.

Q. : Serait-il envisageable de faire une simulation en prévention des incendies pour joindre les touristes ?

R. : Difficile à réaliser. Le plan d'évacuation est diffusé dans la Bernache Cravant de façon régulière et il est sur le site web de la Municipalité. Nous allons réitérer auprès des locataires de maisons, particulièrement, l'importance de rendre l'information de sécurité accessible à leurs locataires (documentation bien en vue) et nous allons redistribuer une copie du document à tous. Charles Méthé se propose pour organiser une activité en ce sens.

.8- Changements climatiques

C. : Mettre sur pied une équipe de travail pour voir ce qu'il y aurait à changer pour faire face aux changements climatiques.

9. Affaires en cours

9.1 Projet d'installation d'un bloc sanitaire au Pavillon Lindsay et la restauration de bâtiments secondaires à la Station du Phare

9.1.1 Soumission pour toilette écologique

Résolution numéro 24.03.09.03

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24.02.10.04 ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Atmos-Phare pour une toilette écologique ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que le conseil adopte la soumission de l'entreprise Atmos-Phare pour un montant maximal de 102 287,77 \$ (tti) ;

Que certains frais comme l'excavation, le transport sur le traversier soient négociés et assumés directement par la Municipalité ;

Que le conseil mandate Mme Louise Newbury, mairesse, et M. Denis Cusson, directeur général, à signer le contrat avec l'entreprise au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9.1.2 Modification aux travaux pour la Cabane du Criard

Résolution numéro 24.03.09.04

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24.02.10.04 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle soumission déposée par l'entreprise Construction UNIC, suite au retrait d'une partie des travaux, ne rencontre pas les objectifs de budget de la municipalité ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil retire les travaux de restauration de la cabane du criard du contrat et que ces travaux soient reportés à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Adoption du règlement no 205 : Création du conseil local du patrimoine

Résolution numéro 24.03.09.05

Règlement numéro 205 : création du Conseil local du patrimoine

CE RÈGLEMENT MODIFIE LE RÈGLEMENT SUIVANT :

NUMÉRO 39 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »

De façon à abroger l'article 1.6.5 et l'introduction d'un nouvel 1.6.7 donnant le mandat de Conseil local du patrimoine.

ATTENDU que le règlement no 39 a été adopté le 4 mai 1990 ;

ATTENDU que conformément à l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité peut par règlement créer un Conseil local du patrimoine ;

ATTENDU qu'il y a lieu de doter le CCU du statut de Conseil local du patrimoine en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2024 ;

En conséquence, il **est donc proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé et résolu que le règlement numéro 205 soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Est par le présent règlement décrété que l'article 1.6.5 est abrogé ;

Article 3 : Est par le présent règlement décrété que la création d'un article 1.6.7 qui se lit comme suit :

« 1.6.7 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

1.6.7.1 *Le conseil local du patrimoine a pour fonction, à la demande du conseil de la municipalité, de lui donner son avis sur toute question relative à l'application du patrimoine immobilier.*

1.6.7.2 *Le conseil local du patrimoine doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de la Loi sur le patrimoine culturel.*

Le conseil local du patrimoine peut également recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence.

1.6.7.3 *Le conseil local du patrimoine est composé des membres du Comité consultatif d'urbanisme.*

1.6.7.4 *Le membre choisi parmi les membres du conseil de la municipalité est nommé pour la durée de son mandat et pour aux plus deux ans.*

Les autres membres sont nommés pour aux plus deux ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

1.6.7.5 *Le conseil local du patrimoine doit tenir ses séances sur le territoire de la municipalité ou à l'endroit déterminé par le conseil de la municipalité.»*

Article 4 : Que le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale territoriale

9.3.1 Adoption de la liste des bâtiments admissibles

Résolution numéro 24.03.09.06

CONSIDÉRANT QUE pour l'application du Programme d'aide à la restauration patrimoniale territoriale il est nécessaire d'établir une liste de bâtiments admissibles à l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT la recommandation des bâtiments admissibles faite par le CCU;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la liste des bâtiments recommandés par le CCU pouvant bénéficier d'une aide financière pour sa restauration.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Embauche pour le poste de personne adjointe à la direction

Résolution numéro 24.03.09.07

CONSIDÉRANT les compétences et les entrevues avec les candidates au poste d'adjointe à la direction ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le consentement du directeur général à une réduction de son temps de travail;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil embauche, Mme Aurélie-Mélie Ancil-Castonguay au poste d'adjointe à la direction aux conditions de 14 heures par semaine pour une durée de 25 semaines renouvelable.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Fête du 150e anniversaire de la Municipalité

9.5.1 Contrat avec Chloé Sainte-Marie

Résolution numéro 24.03.09.08

CONSIDÉRANT la programmation élaborée pour la célébration du 150^e anniversaire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la tenue d'un concert avec Mme Chloé Sainte-Marie ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :
Que le conseil adopte la soumission reçue de Mme Gina Breault, agente de Mme Chloé Sainte-Marie, pour un concert le 31 août ou le 1^{er} septembre 2024 aux coûts de 5 748,75 \$ (TTI) et aux conditions apparaissant dans la soumission du 6 mars 2024;

Qu'un dépôt de 15 % soit fait à la signature du contrat;

Que Denis Cusson, directeur général, et Louise Newbury, mairesse, sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9.6 Projet d'établissement d'une SPA

Résolution numéro 24.03.09.09

CONSIDÉRANT les articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en*

place d'un encadrement concernant les chiens, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et le Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés;

CONSIDÉRANT la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;

CONSIDÉRANT QUE les ressources limitées à la Municipalité pour l'application des lois et règlements entourant le contrôle, la protection et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT le projet de Société protectrice des animaux (SPA) présenté par ses promoteurs aux membres des organisations municipales du KRTB le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de cette SPA s'implanteraient à Rivière-du-Loup et répondraient aux besoins des villes et municipalités environnantes en prenant en charge les diverses responsabilités qui leur incombent en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, notamment par la capture et l'hébergement des chiens potentiellement dangereux ou errants;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

QUE la Municipalité manifeste un intérêt par rapport au projet d'implantation d'une SPA au Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup ;

QUE la Municipalité désire être consultée dans la démarche d'implantation de la SPA notamment afin de faire ses recommandations, d'exprimer sa réalité et que le projet final répondent aux besoins des citoyens de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens pour un tel service.

QU'IL soit demandé au promoteur d'optimiser le nouveau projet de construction pour en réduire les coûts au minimum requis et que d'autres alternatives, comme de la location de bâtiment, soient explorées avant toute prise de décision finale.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Permis d'alcool demandé par la Corporation des Maisons du Phare

Résolution numéro 24.03.09.10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a reçu une demande de la Corporation des maisons du phare d'autoriser la vente d'alcool à l'intérieur du Pavillon Armand Lafrance comme offre complémentaire au service de repas fourni au public par la Corporation par le biais d'un Comptoir Gourmand ;

CONSIDÉRANT la résolution 21.04.10.18 par laquelle le conseil autorisait la vente d'alcool dans un espace contigu au Pavillon Armand-Lafrance ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé que la Municipalité autorise la Corporation des maisons du phare à vendre de l'alcool à l'intérieur du Pavillon Armand-Lafrance aux conditions suivantes :

- La consommation d'alcool ne sera permise qu'en accompagnement d'un repas;

- La vente d'alcool est faite dans le respect des Lois et règlements en vigueur;
- La Corporation des maisons du phare devra s'assurer du respect du règlement 173, sur la Paix et le bon ordre de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, qui interdit la consommation d'alcool sur le site de la Station du phare à l'exception d'un endroit autorisé par le Conseil municipal.

La présente autorisation s'ajoute à l'autorisation donnée pour la consommation en terrasse, résolution 21.04.10.18.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Comité de suivi politique MADA

10.2.1 Composition

Résolution numéro 24.03.09.11

CONSIDÉRANT la résolution 23.08.12.05 par laquelle le conseil créait un comité de pilotage pour relancer la politique MADA et en nommait les membres ;

CONSIDÉRANT QU'une membre du comité souhaite s'en retirer et qu'une autre personne souhaite y adhérer ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le remplacement de Mme Luce Provencher par Mme Joanie Harrison comme membre du comité de pilotage pour relancer la politique MADA.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Il y a eu une rencontre du CCU le 2 mars pour le traitement d'une demande de permis.

11.2 Adoption procès-verbal réunion du 1er décembre 2023

Résolution numéro 24.03.09.12

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 1^{er} décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demandes de permis PIIA

11.3.1 Demande de permis de Mme Michèle Giresse pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire au 2401, chemin de l'île

M. André-Pierre Contandriopoulos se retire étant le conjoint de la demanderesse.

Résolution numéro 24.03.09.13

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 12 février 2024 une demande de permis (2024-001) de Mme Michèle Giresse pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire au 2401, chemin de l'Île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal pour l'application du PIIA;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une deuxième version qui rencontre les exigences du CCU ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que le conseil autorise la demande de permis de Mme Michèle Giresse pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire au 2401, chemin de l'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : Rencontre du conseil d'administration. Le contrat de service de la SIR avec la STQ est renouvelé pour une année. Le comité réitère auprès de la STQ la position de départ sur la liste des ayants droit. L'appel d'offres de la STQ est reporté d'une autre année. La STQ veut établir une standardisation des processus de réservation.

Société du Parc Kiskotuk : développement de forfait pour passer des nuitées à l'île.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare : Il n'y a pas de nouvelle. Il y aura une rencontre du conseil d'administration dimanche le 10 mars.

Comité de Santé : Une rencontre du conseil d'administration est en préparation. La demande de subvention au programme QADA a été refusée.

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque : La programmation estivale est en préparation.

Centre de récupération : Aucune nouvelle,

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : Tout suit son cours. Travail sur les objets promotionnels, la préparation de l'été.

Corporation de la Culture et des Loisirs : La programmation pour la Fête nationale est complétée. L'artiste invité sera Alexandre Belliard. Le comité travaille sur la programmation estivale. Les conférences porteront sur des sujets autour du 150^e anniversaire de la Municipalité.

13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 24.03.09.14

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 48 986,06 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 6 348,10 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 344,93 \$, les dépenses non compressibles au montant de 37 884,59 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 4 408,44 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

.1- Toilette sèche au Quai-d'en-Haut

Q. : La toilette sèche du Pavillon Lindsay pourrait-elle être déménagée au Quai-d'en-Haut ?

R. : Il faudrait étudier l'emplacement. C'est un endroit rocheux.

Q. : Pourquoi ne pas fournir une toilette écologique comme celle du Pavillon Lindsay au Quai-d'en-Haut ?

R. : Parce que cette toilette vaut près de 90 000\$.

.2 Budget participatif

Q. : Est-il envisageable de créer une enveloppe budgétaire pour des projets de citoyens ?

R. : C'est toujours envisageable, mais nous avons un budget serré chaque année donc l'enveloppe ne serait pas énorme.

.3 Fibre optique

Q. : A-t-on des nouvelles sur l'entrée en opération de la fibre optique ?

R. : Nous n'avons pas eu de nouvelle de leur part. Nous allons les relancer.

.4 Livraison d'essence

C. : Le coût de livraison est réparti à la quantité livrée. S'il y a moins de gens qui en prennent, le coût au litre sera plus élevé et moins intéressant.

R. : C'est un fait. Si les gens font moins d'achats, de réserve, que par les années passées, le coût sera moins intéressant.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 24.03.09.15

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 11 h 17.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.